



PAR COURRIEL

Québec, le 15 août 2025

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 15 juillet 2025, afin d'obtenir le ou les documents suivants :

« Entente de contribution financière pour la réalisation de copropriétés abordables entre la ministre responsable de l'Habitation et Fondation, le Fonds de développement et de la confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi, et Fondation Primaccès S.E.C., conclue le 15 décembre 2022. »

La liste des projets financés dans le cadre des ententes de contribution financière pour la réalisation de copropriétés abordables entre la ministre responsable de l'Habitation et Fondation, Fond de solidarité FTQ et Desjardins, ainsi que le nombre de projets livrés, en chantier et en développement entre juin 2022 et juin 2025 qui ont bénéficié de ces ententes. »

Après analyse, nous accédons à votre demande. Vous trouverez les renseignements demandés en pièce jointe.

...2

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels,

(Original signé)

M^e EMMANUEL BOILARD-SAUVAGEAU

N/Réf. : 2025-2026-30